

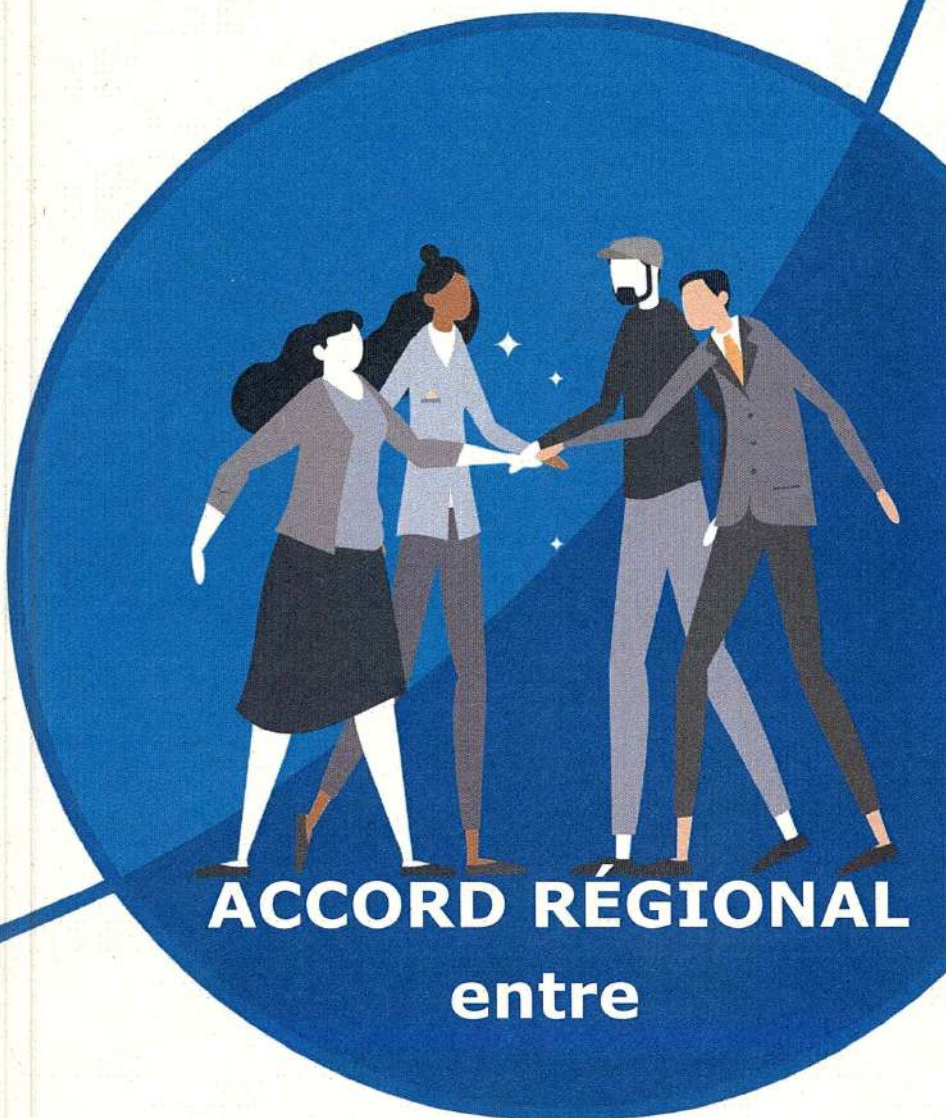


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



pôle emploi



ACCORD RÉGIONAL
entre

**Le Comité Régional des GEIQ
Auvergne-Rhône-Alpes**

&

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

28 septembre 2022

les
Geiq COMITÉ RÉGIONAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
le plus belle façon d'embaucher

ACCORD RÉGIONAL

Entre

Le Comité Régional des GEIQ Auvergne-Rhône-Alpes, association SIRET n° 51288364600030 représenté par Monsieur Lucio CAMPANILE, Président, dûment habilité aux fins des présentes, dont le siège est situé C/O GEIQ AMS 33 Avenue du Dr Georges Lévy Bât 55.3 - 69200 VENISSIEUX

Ci-après dénommé « Les GEIQ AuRA »

Et

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, établissement public administratif, représenté par Monsieur Frédéric TOUBEAU, Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail, et domicilié en cette qualité 13 rue Crépet - CS 70402 - 69364 Lyon Cedex 07

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'autre part,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-14 et R. 5312-1 à R. 5312-30

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'accord-cadre national entre Pôle emploi et la Fédération Française des Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) du 11 mars 2020

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Préambule :

Le protocole d'accord national signé entre la Fédération Française des GEIQ et Pôle emploi sur la période 2019-2023, affirme la volonté de poursuivre les actions menées en commun, avec pour enjeu central de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder à une qualification et à un emploi durable.

Par cet accord, les partenaires inscrivent leur action dans un triptyque recruter-former-accompagner.

Un constat partagé sur la méconnaissance des GEIQ et de leur offre de formation par :

- les conseillers Pôle emploi et les collaborateurs prescripteurs des partenaires de Pôle emploi (Missions locales, Cap emploi, etc.)
- les entreprises qui peinent à recruter

Les partenaires :

Le Comité Régional des GEIQ Auvergne-Rhône-Alpes

Au 01/01/2022, le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes regroupe 35 GEIQ et plus de 50 implantations, labellisés par la Fédération Française des GEIQ et signataires de la Charte Régionale des GEIQ AuRA.

Ce réseau couvre presque tous les secteurs économiques présents dans la région : BTP, agroalimentaire, industrie, transport et logistique, sanitaire et social, métiers de la montagne, du sport et des loisirs, culture et spectacle, espaces verts, numérique et propreté. C'est le plus important Comité de France, en nombre de GEIQ.

En 2021, cela représentait 1 715 entreprises adhérentes, plus de 3 000 salariés en parcours pour 69% de sorties à l'emploi, dont 56% à l'emploi durable.

Le Comité crée du lien entre ses membres afin de faciliter les échanges de bonnes pratiques ou la formation des permanents. En tant que tête de réseau, il est un interlocuteur privilégié des institutionnels et partenaires régionaux.

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Pôle emploi, premier acteur du marché de l'emploi en France s'investit pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Les collaborateurs de Pôle emploi œuvrent au quotidien comme trait d'union entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur une offre de services simplifiée, issue du projet stratégique 2019-2022, et sur un réseau de partenaires qui s'investissent sur les territoires au plus près des besoins.

Six missions essentielles

1. • **Accueillir et accompagner**

Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2. • **Prospecter et mettre en relation**

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3. • **Contrôler**

Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4. • **Indemniser**

Nous indemnisons les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5. • **Maîtriser les données**

Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6. • **Relayer les politiques publiques**

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.

Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes en quelques chiffres*

- 1 Direction régionale – 7 directions territoriales – 106 agences et points relais
- 6 228 collaborateurs dont 774 dédiés à la relation entreprise
- 432 000 offres traitées
- 544 306 retours à l'emploi
- 7 100 événements #TousMobilisés organisés
- 79,5% des entreprises utilisatrices des services de Pôle emploi satisfaites

*données 2021

Article 1 : Objectifs de la convention

La Direction régionale de Pôle emploi et le Comité Régional des GEIQ définissent, en Auvergne-Rhône-Alpes, un cadre opérationnel de coopération autour des objectifs suivants :

- améliorer la connaissance réciproque des deux réseaux pour faciliter la coopération au niveau des territoires ;
- répondre aux besoins de recrutement des secteurs représentés par les GEIQ en Auvergne-Rhône-Alpes, grâce à la promotion de l'alternance, et la construction de parcours efficaces pour les demandeurs d'emploi ;
- animer les deux réseaux afin d'impulser et concrétiser les coopérations.

La déclinaison opérationnelle de ces axes de collaboration par les GEIQ et les directions territoriales de Pôle emploi prendra en compte les réalités territoriales et donnera lieu le cas échéant à des accords locaux.

Les partenaires développeront leur coopération sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à :

- désigner de part et d'autre, un correspondant référent en charge des relations entre les partenaires, entre chaque GEIQ et son agence référente au niveau local ;
- communiquer ensemble pour faire connaître les GEIQ et leur offre de services auprès des entreprises et des partenaires ;
- promouvoir en direction de tous les demandeurs d'emploi les postes en alternance proposés par les GEIQ ;
- porter une attention particulière, dans le cadre des engagements respectifs de Pôle emploi et des GEIQ en faveur de la diversité et de l'inclusion, aux publics les plus fragiles (personnes en situation de handicap, personnes issues des QPV, personnes sous-main de justice, réfugiés....).

Les GEIQ AuRA s'engagent à :

- déposer leurs offres à Pôle emploi ;
- traiter les candidatures des demandeurs d'emploi envoyés par Pôle emploi et en faire retour ;
- informer Pôle emploi dans les territoires, des actions collectives qu'ils organisent seul ou avec d'autres partenaires ;

- inviter le réseau Pôle emploi à découvrir les GEIQ, au travers de visites, d'interventions auprès de Pôle emploi et de ses partenaires pour présenter leur offre de services ;
- faire la promotion de l'immersion facilitée auprès de leurs adhérents ;
- utiliser la plate-forme de l'inclusion (ITOU) pour leurs recrutements ;
- construire un Webinaire à destination des conseillers et des recruteurs.

Pôle emploi s'engage à :

- informer et associer les GEIQ à la coordination de l'offre de formation sur les territoires (offre de formation Pôle emploi, Conseil régional et OPCO), afin de programmer les ouvertures de sessions de formation sur l'année ;
- assurer la recherche de candidats sur les offres déposées par les GEIQ : l'action s'appuie sur une coopération locale entre le GEIQ et son agence référente qui facilitera les processus selon que les entrées se font au fil de l'eau ou par session ;
- contractualiser la délégation de la PMSMP aux GEIQ qui en font la demande ;
- organiser des réunions d'information à destination des GEIQ, sous forme de webinaires ou en présentiel pour présenter et actualiser les informations sur le marché du travail, les aides et mesures pour les demandeurs d'emploi et pour les entreprises ;
- inviter les GEIQ aux manifestations et événements organisés par Pôle emploi à destination des entreprises (ex : Club RH régional) ;
- associer les GEIQ comme des entreprises, aux opérations #TousMobilisés, à la fois sur les volets promotion des métiers, recrutement et formation ;
- mobiliser en amont la POEI sur les offres déposées par les GEIQ, pour faciliter la montée en compétences et l'intégration des candidats présentés si besoin.

Article 3 : Gouvernance, pilotage et évaluation du partenariat

Comité de pilotage

Un comité de pilotage de l'accord se réunit annuellement.

II est composé des signataires de l'accord qui peuvent désigner des délégataires et experts pour les accompagner.

Le comité de pilotage a pour missions :

- de porter une analyse qualitative et quantitative des résultats obtenus à partir des engagements pris (points forts, axes de progrès) ;
- d'évaluer la pertinence et l'efficacité des actions menées ;
- de valider le bilan annuel.

Un comité de coordination technique, composé de référents opérationnels, se réunit trimestriellement. Il est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de l'accord et de faciliter la coopération sur les territoires ;
- de recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du partenariat ;
- de proposer un cadrage sur les collaborations à venir à partir des résultats des indicateurs suivis ;
- de dresser un bilan annuel.

Pôle emploi et Les GEIQ AuRA désignent ces coordonnateurs chargés de la mise en œuvre et du suivi du présent accord.

- Pour Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes : **Daniel Meyer**, Directeur des Relations extérieures
- Pour Les GEIQ AuRA : **Manuel Colombino** animateur régional des GEIQ AuRA

Des réunions territoriales, à la main des acteurs, complètent et alimentent le copil régional si besoin. Les territoires peuvent décliner l'accord en actions locales.

Bilan

Un bilan annuel écrit sera communiqué à l'issue du comité de pilotage pour restituer l'analyse quantitative et qualitative partagée.

Ce bilan indiquera :

- le nombre de participations des GEIQ aux manifestations #TousMobilisés organisées par Pôle emploi ;
- le nombre d'offres déposées par les GEIQ ;
- le nombre d'offres satisfaites sur les offres déposées ;
- le nombre de mise en contact sur les offres déposées ;
- le nombre de POEI montées avec les GEIQ ;
- le nombre de contrats engagés par les GEIQ suite à orientation de Pôle emploi.

Article 4 : Communication et valorisation du partenariat

Chacune des parties s'attache à diffuser et porter cet accord dans leurs réseaux respectifs.

Chacune des parties s'attache à garantir la concertation pour s'accorder sur la communication externe relative aux actions conduites dans le cadre du présent accord.

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées dans le cadre du présent accord ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre du présent accord, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de

l'accord, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Article 5 : Déontologie

Les parties s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'actions suivants : égalité, neutralité, gratuité, confidentialité et continuité de service.

Article 6 : Traitement et protection des données personnelles

Chaque partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de l'accord et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de la direction de chaque GEIQ. Le cas échéant, une convention spécifique RGPD sera signée entre Pôle emploi et le GEIQ concerné.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de l'accord et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance l'accord.

Chaque partie garantit qu'elle a mis en œuvre des démarches en vue de prendre des mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et notamment qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 7 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour 3 ans à compter de sa date de signature.

Toute modification de l'accord doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

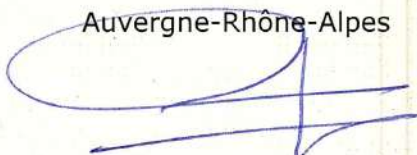
Le présent accord peut être dénoncé, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avec une date d'effet de 3 mois à compter de sa date de réception.

En cas de non-respect constaté des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, le présent accord pourra être résilié de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Lyon, le 28 septembre 2022 en deux exemplaires.

Lucio CAMPANILE

Président du Comité Régional des GEIQ
Auvergne-Rhône-Alpes



Frédéric TOUBEAU

Directeur régional Pôle emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

